

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal en date du 30 JUIN 2020

- ✓ Présents : M. PALLEGOIX Thierry, M. CHAGNARD Paul, M. GRANGE Mickaël, Mme Sandrine CHARVET-D'ALBERTO, Mme CANNARD Sophie, Mme CLERMIDY Christiane, Mme DUPRÉ Amandine, M. LALE-DÉMOZ Marcel, M. CLERC Jérôme, M. RAVISSE Philippe.
- ✓ Excusés: M. SOLEILHAC Stéphane
- ✓ Date des convocations : 24/06/2020
Secrétaire : M. Paul CHAGNARD

➤ APPROBATION à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2020.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : La somme de 1 200.00 € avait été inscrite au budget 2020. M. Lale-Démoz, en qualité de président du club du 3^{ème} âge, explique que la fréquentation de l'association connaît une forte baisse liée au vieillissement des participants qui ne se déplacent plus pour les activités ; les activités sont déjà mutualisées avec le club du 3^{ème} âge de Vernoux. Il reste seulement 7 participants à Courtes en conséquence de quoi il semble probable que l'association soit dissoute avant la fin de l'année. Dans ce contexte, l'attribution d'une subvention au club du 3^{ème} âge ne semble plus judicieuse.

Concernant la subvention à la société de chasse, M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les frais de fonctionnement des flux (eau, électricité, maintenance extincteurs...) de leur local sont pris en charge par la commune ce qui peut justifier que la collectivité se dispense de lui verser au surplus une subvention.

Après quelques échanges, les élus décident à la majorité (1 abstention) de ne pas attribuer de subvention au club du 3^{ème} âge, et de répartir 1 000.00 € sur les 1 200.00 € votés au compte 6574 du budget primitif, comme suit :

• COMITÉ DES FÊTES de COURTES	500.00 €
• FOOTBALL CLUB BRESSE NORD	300.00 €
• SOCIÉTÉ MUSICALE HAUTE BRESSE	100.00 €
• CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00 €

M. le Maire propose enfin de solliciter par écrit la trésorerie pour obtenir des précisions sur les règles comptables et réglementaires d'attribution du montant des subventions inscrites au compte 6574 du budget primitif.

CONVENTION DE RECOUVREMENT : M. le Maire donne lecture d'un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, transmis par le comptable public. Cette démarche engage à la fois l'ordonnateur et le comptable afin de renforcer l'action en recouvrement. Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE « mairie & salle polyvalente »

1°) TRAVAUX

Des devis pour le remplacement des trois fenêtres du secrétariat de mairie, ainsi que l'isolation du faux plafond de la salle polyvalente ont été demandés à plusieurs artisans. ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain) a réalisé une analyse technique des différentes propositions

dans le cadre de la convention « conseil en énergie partagé », ainsi qu'une présentation orale. Cette analyse a permis de comparer les matériaux, les performances énergétiques et de connaître les aides financières mobilisables.

- FENÊTRES

INTERIEUR / EXTERIEUR de St Trivier de Courtes a proposé des fenêtres en PVC pour un montant TTC de 4 919.82 €.

La MENUISERIE GRUEL de Curciat Dongalon a proposé des fenêtres en chêne pour un montant TTC de 5 256.00 €.

Les deux solutions sont pertinentes techniquement. Le devis INTERIEUR / EXTERIEUR présente un avantage au niveau des coefficients de transmission thermique et du prix et le devis de la MENUISERIE GRUEL respecte mieux le style du bâtiment de la mairie, notamment au niveau des impôts.

- A l'issue du vote, le conseil municipal valide à la majorité la proposition de la MENUISERIE GRUEL pour la fabrication et pose de 3 fenêtres en chêne pour le secrétariat de mairie, pour un montant TTC de 5 256.00 € (8 voix GRUEL et 2 voix INTERIEUR/EXTERIEUR)

- FAUX-PLAFOND

L'entreprise Poncin a chiffré l'isolation du faux plafond avec une épaisseur de laine de verre de 20 cm (maximum possible dans les combles), et un coefficient $R=6.25 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ pour un montant TTC de 4 843.77 €.

Il a ajouté une option pour le remplacement des dalles actuelles par des dalles acoustiques, soit un supplément de 1 512.32 € TTC.

- A l'issue du vote, le conseil municipal décide à la majorité d'effectuer l'isolation du faux plafond avec un coefficient $R=6.25 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ et la pose de dalles acoustiques à la salle polyvalente (9/pour la totalité des travaux & 1/pour l'isolation thermique simple), et valide le devis de l'ENTREPRISE PONCIN, pour un montant TTC de 6 356.09 €.

2°) AIDES FINANCIERES

a) Ce type de travaux peut être subventionné par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics, entre 20 et 50 % de la dépense totale.

- Un dossier sera déposé auprès des services de l'Etat.

b) D'autre part, ces travaux peuvent être générateurs de Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA, en signant une convention pour assurer leur collecte.

- Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie avec le SIEA.

3°) FINANCEMENT

Une décision modificative n° 2 est nécessaire pour financer cet investissement, à savoir :

- Compte 231 – OPE 46 « lotissement Curtil Pras » - 13 000.00 €
- Compte 231 – OPE 42 « travaux d'amélioration énergétique » + 13 000.00 €

LOGEMENT COMMUNAL « 196 Rue de l'Eglise »

- Etat des lieux « sortie » M. Carry et Mme Guillot : état impeccable
- M. Marguiron entrera dans le logement le 15/07/2020 ; Paul CHAGNARD se charge de la remise des clés.
Etant donné la situation du futur locataire (salarié en CDI), il n'est pas possible de demander une caution solidaire. Une clause résolutoire devra être ajoutée dans le bail après vérification par une instance juridique.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) oblige les conseils municipaux à voter un règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation. M. le Maire précise que si les communes de moins de 1000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

- Rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ;
- Décide que ces questions orales pourront être posées dans les conditions suivantes :
 - S'agissant des points soumis à l'ordre du jour, les conseillers municipaux peuvent intervenir au cours de débats, interroger le maire ou le rapporteur du dossier, solliciter la communication d'informations et faire des propositions ;
 - En dehors des points inscrits à l'ordre du jour, toutes les questions orales et demandes d'intervention seront présentées et examinées en fin de séance ;
 - Les réponses aux questions orales nécessitant un temps de préparation pourront faire l'objet d'un traitement différé à l'ouverture de la séance suivante du conseil municipal.

SITE INTERNET : Sandrine CHARVET-D'ALBERTO, adjointe en charge de la communication, sera administratrice du site. La commission « communication », ainsi que les élus qui le souhaitent, sont invités à participer à une formation à distance pour l'utilisation du site. Cette formation est programmée en mairie le jeudi 23 juillet 2020 à 18 h 45.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. le Maire ayant déposé une déclaration préalable, il convient de désigner un élu en charge de la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

- Le conseil municipal désigne M. Paul CHAGNARD, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

DIVERS

- CCAS (Comité Consultatif d'Action Sociale) : les élus listent les personnes extérieures au conseil susceptibles d'être membre de ce comité.
- Prochain conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 30.

Le Maire,
T. PALLEGOIX

